



**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Mercredi 28 juin 2023 à 20 heures 30  
Salle des Fêtes de LIMEYRAT**

**ORDRE DU JOUR**

 **Présentation par la Direction Départementale des territoires**

➤ **Les obligations de débroussaillage**

 **Bilan d'activités France SERVICES**

 **Validation du PROJET DE TERRITOIRE intercommunal**

 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- ~~Achat terrain à la ZAE du Rousset retiré de l'ordre du jour~~
- Taxe de séjour

 **ASSAINISSEMENT**

- Demande de financement pour le projet de RE-USE de la STEP de Terrasson


 **Lancement d'une étude sur la compétence EAU POTABLE**

 **FINANCES :**

- Attribution de subventions aux associations
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Apurement du compte 1069
- Création d'une régie d'avances
- Admission en non-valeur
- Décision Modificative BA Zones d'Activités

 **ORDURES MENAGERES**

- Sollicitation de l'extension du champ d'intervention du SIRTOM de Brive
- Conditions de sortie du SMD3 pour 3 communes du territoire
- Modification des statuts du SMD3
- Modification du délégué suppléant pour la commune de Châtres au conseil syndical du SMBVV

 **DECISIONS DU PRESIDENT** : information du conseil communautaire

 **Questions diverses**

- Transfert du pouvoir de police en matière de publicité

\*\*\*\*\*

*Début 20h45*

*M. Claude SAUTIER, Maire de Limeyrat, accueille l'assemblée et souhaite une bonne réunion.*

*Il indique que la réalisation de cette belle salle des fêtes a été possible il y a 4 ans avec des subventions ; aujourd'hui ce ne serait plus possible pour une petite commune du fait de la baisse des aides.*

*Monsieur BOUSQUET, Président prend la parole concernant l'actualité et commence la réunion en proposant une minute de silence à la mémoire de M. Nicolas Sarrazin, cuisinier aux Papèteries de Condat, qui a mis fin à ses jours ce matin.*

*Monsieur BOUSQUET fait l'appel.*

*Le quorum est atteint.*

*Mme Leviski est désignée comme secrétaire de séance.*

### **PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléant** : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascal LARUE

**Excusés** : Didier CLERJOUX, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT donne pouvoir à Gaston GRAND, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine BOUTINAUD, Maud MANIERE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA.

**SECRÉTAIRE** : Mme Josiane LEVISKI.

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>41</b>
<b>Votants :</b>	<b>46</b>

*Monsieur BOUSQUET propose de parler de la situation des Papèteries de Condat qui est un sujet grave pour notre territoire et demandera le vote d'une motion par les délégués.*

*On est à un stade d'essayer de convaincre l'Etat : le Préfet, la cabinet du Ministre, les parlementaires de la mauvaise voie prise pour la pérennité du site industriel de Condat en supprimant la machine 4 qui fabrique du papier couché 2 faces. M. ROUSSET, Président de la Région Nouvelle Aquitaine a également été rencontré. Si demain, il n'y a plus de fabrication de papier couché, il parait difficile de maintenir la viabilité de cette entreprise uniquement avec la chaîne 8 qui fabrique de la Glassine pour les étiquettes adhésives. A la dernière restructuration, il y*

a eu des financements importants notamment une avance remboursable de plus de 19 millions d'euros de la Région pour transformer la chaîne 8 en présentant cette production comme en pleine expansion. Or, aujourd'hui, le marché apparaît saturé, de plus la concurrence est en train de trouver de nouvelles façons de faire des étiquettes et nous sommes convaincus que seule la chaîne 8 ne sera pas suffisante à faire vivre ce site industriel. D'autant plus, que cette production connaît actuellement des difficultés de réalisation.

Concernant la production de la chaîne 4, le marché du papier couché a connu une forte diminution (-41%) et il est prévu -14% l'an prochain. Mais si on aligne les chiffres sur le marché européen, cela ne justifie pas l'arrêt de cette ligne de production. Il y a encore un marché potentiel de 200 000 tonnes pour le site de Condat. Cependant, on remarque que le papier couché est majoritairement fabriqué en Italie et en Espagne sous l'appellation Papier Condat. C'est en fait une translation de la fabrication depuis la France vers d'autres sites européens.

Les coûts de l'énergie ne sont pas un élément suffisant pour expliquer que cette entreprise n'est pas rentable. Avant la chaudière à CSR, le surcoût du papier couché fabriqué en France est de 30€ la tonne pour un prix de vente à la tonne qui est de 900€ aujourd'hui (en forte augmentation). Ce surcoût de fabrication en France comparé au prix de vente n'apparaît pas un argument valable pour arrêter la production à Condat. Il faut souligner que lorsque la chaudière à CSR fonctionnera, le coût de production en France sera identique à celui de l'Espagne.

Ce sont les arguments développés auprès de l'Etat, celui-ci devant se positionner après avoir écouté les différents interlocuteurs. Les instances nationales étatiques devront prendre une décision dans le contexte de souhait de réindustrialisation de la France voulue par le Président de la République.

Enfin, notons le soutien du Président du Conseil Départemental qui va proposer le vote d'une motion lors d'une prochaine assemblée et le soutien de tous les élus du territoire quelque que soit leur appartenance politique.

Monsieur BOUSQUET, Président, lit la motion proposée au vote des élus.

Mme ANGLARD indique que le CD24 votera une motion demain en session.

M. COZANET demande à qui appartient la propriété intellectuelle du papier Condat.

Le Président indique qu'il est probable que ce nom, cette marque soit la propriété du groupe Lecta.

M. ROUDIER précise que le transfert de compétence a commencé il y a longtemps ; le papier fabriqué ailleurs a les mêmes caractéristiques que celui fabriqué en Dordogne.

Vote : Unanimité

M. DUMONTET propose de faire voter cette motion à son conseil municipal

<b>OBJET : Motion dénonçant la décision de fermeture de la ligne n°4 au sein des Papeteries de Condat</b>
---

**CONSIDÉRANT** l'annonce brutale prononcée le 20 juin 2023 par le groupe Lecta de la fermeture de la ligne stratégique de production dédiée au papier couché deux faces sur son site du Lardin (ligne 4),

**CONSIDÉRANT** que ce projet de fermeture pouvait être redouté depuis quelques semaines,

**CONSTATANT** que les arguments avancés par le groupe LECTA pour justifier cette fermeture sont totalement infondés

- L'argument de la dégradation de l'ordre de 41 % du marché du papier couché n'est pas à la hauteur de ce que le marché peut laisser espérer pour le site de Condat,
- L'impact de la hausse de l'énergie, conjoncturelle ne saurait justifier à elle seule une dégradation brutale de l'équilibre financier de Condat,

**CONSIDÉRANT** que cette décision menace directement et à moyen terme la viabilité et la pérennité de l'ensemble du site,

**OBSERVANT** que le groupe Lecta a pris la décision de déporter la production de papier couché de Condat vers ses sites espagnols et italiens, notamment pour des raisons de protectionnisme national de la part des investisseurs et au mépris de l'emploi local et de la préservation d'un outil de production de haute technicité, alors même qu'il continue de conditionner et de commercialiser ces produits sous l'étiquette Condat, reconnue à l'échelle internationale,

**RAPPELANT** que cette décision se traduirait par la mise au chômage de 187 salariés et entraînerait, de facto, des conséquences désastreuses sur ce bassin de vie puisque plus de 2000 emplois indirects vivent grâce à l'activité du site,


**RAPPELANT** que l'impact sur les familles serait catastrophique, sans oublier l'impact sur la vitalité du territoire,


**RAPPELANT** que la commune du Lardin St Lazare, les communes du territoire, l'intercommunalité, le Département et la Région, mais aussi l'Etat, ont toujours pleinement soutenu l'activité de ce fleuron industriel,


**RAPPELANT** qu'à ce titre, en 2020, un plan d'investissement massif public avait été lancé pour soutenir la restructuration de la ligne 8 du site afin qu'il puisse produire du papier glassine, un produit destiné à la fabrication d'étiquettes, alors présenté comme étant en pleine expansion mais dont le marché, en pleine mutation, est aujourd'hui saturé,


**RAPPELANT** qu'à cet effet, la Région Nouvelle-Aquitaine avait octroyé à Lecta une avance remboursable de 20 millions d'euros, la plus importante aide allouée par cette collectivité à une entreprise,


### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

 **DÉNONCE** les annonces du groupe Lecta tant sur le projet de fermeture, que le procédé sur la forme, qui conduisent à sacrifier un outil et un pilier de l'économie locale, et unique en France par ses débouchés,

 **REFUSE** catégoriquement cet état de fait,

 **DEMANDE** par conséquent au gouvernement, au moment où le discours politique national consiste à annoncer la réindustrialisation de la France, déjà visible à la période du COVID, d'intervenir auprès du groupe Lecta afin qu'il revienne sur sa décision de fermeture de la ligne 4,

 **RÉITÈRE** son soutien aux salariés de l'entreprise et au tissu économique du bassin économique du territoire,

 **S'ENGAGE** à tout mettre en œuvre, à son niveau, pour que l'ensemble de leurs requêtes soient prises en compte.

### **Présentation par la Direction Départementale des territoires**

#### ➤ **Les obligations de débroussaillage**

Mme PERRIER et M. Fabien PAUL, Pôle Forêt et DTPN

Arrêté des mesures de prévention vient d'être publié au RAA cette semaine (remplace celui de 2017) pour tenir compte des risques identifiés en 2022 suite à de nombreux départs de feux.

4° département au niveau du nombre de départs de feu

16° département en termes de surfaces brûlées

Zone sensible aux feux de forêt : massif de plus d'un hectare + bande de 200 mètres = c'est dans cette zone qu'existent les obligations de débroussaillage.

Les OLD : comment faire ? pourquoi ? quand ?

Responsabilité du Maire : article L 134-7 du code forestier

Mme Dumas demande quelle est la procédure si le propriétaire refuse à la demande du Maire. M. Paul indique que le conseil municipal peut voter une délibération pour mandater une entreprise privée pour faire le débroussaillage.

Présentation du nouvel arrêté préfectoral.

M. Roudier rappelle que la responsabilité du Maire peut être engagée en cas d'inaction des propriétaires.

Il fait remarquer qu'il faut penser à régler la problématique des chemins d'accès aux massifs forestiers.

21h50

### **Bilan d'activités France SERVICES**

*Diaporama en annexe*

Début conseil 22h20

### **Validation du Projet de Territoire Intercommunal de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**

*M. Arhel, DGS, indique que ce document permettra à la Communauté de communes et aux communes de mettre dans les dossiers de demande de financement pour les projets d'investissement communaux et intercommunaux.*

*Vote : unanimité*

<b>OBJET : Validation du projet de territoire intercommunal</b>
---








La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir s'est inscrite, dès 2021, aux côtés de ses 37 communes membres, dans une démarche d'élaboration de son Projet de Territoire Intercommunal.

Le Projet de Territoire c'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie. Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. Il se situe dans une démarche de développement durable, qui tient compte à la fois des changements climatiques et des évolutions sociétales, d'une politique du logement adaptée, de la mixité sociale, de l'économie, de l'agriculture et des infrastructures tout en préservant l'identité du territoire.

En d'autres termes, le Projet de Territoire est le document sur lequel la Communauté de Communes pourra s'appuyer pour définir les axes d'intervention qui abordent tous les domaines qui font la vie du territoire pour les années à venir.




Dans sa phase de construction, l'avis des élus communaux avait été sollicité, sous forme de questionnaire anonyme au printemps 2022, sur la pertinence du projet, les grands principes constitutifs du territoire, le fonctionnement et les interactions quotidiennes de la CCTHPN avec ses communes.

Cette enquête a permis de définir le territoire Terrassonnais Haut Périgord Noir comme étant un territoire rural en évolution qui demande à être accompagné afin de pouvoir relever certains grands défis, tels que :





-  Le renforcement de la lisibilité de la Communauté de Communes (auprès des administrés et des partenaires),
-  La fédération autour de l'EPCI et de son projet,
-  La résilience vis-à-vis des pôles et structures extérieurs,
-  La cohérence de l'action communautaire vis-à-vis des politiques communales,
-  L'accroissement de la notion de réseau territorial,
-  L'augmentation de la capacité d'accueil de nouvelles activités et populations,
-  La refonte de l'exercice des projets communautaires à l'échelle du territoire.

Fort de ce travail de co-construction avec l'ensemble des élus du territoire, la Communauté de Communes a pu bâtir un Projet de Territoire, qui se veut évolutif et grand public, permettant d'adapter et d'équilibrer l'action communautaire sur l'ensemble du territoire.

Ce Projet de Territoire se traduit par une vision, en trois dimensions, basée sur :

-  La transversalité constitutive de l'esprit territorial,
-  Le renforcement des centralités de bassins de vie,
-  Le développement du maillage territorial au niveau de toutes les communes qu'ils convient de valoriser.

Et façonné en quatre grands axes stratégiques de développement :


-  Axe 1 - Une offre économique et une attractivité à offrir,
-  Axe 2 - Une attractivité spatiale en matière d'aménagement, d'habitat et de développement durable,
-  Axe 3 - Une offre de services durables et multi générationnels,
-  Axe 4 - Consacrer l'espace communautaire comme espace de solidarités et d'implantation de services publics locaux.


Dans sa phase opérationnelle, le Projet de Territoire Intercommunal de la CCTHPN trouvera écho dans des actions ou outils partagés avec ses partenaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Projet de Territoire Intercommunal de la CCTHPN et ses annexes, annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** le Projet de Territoire Intercommunal de la CCTHPN et ses annexes, annexé à la présente délibération,

 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce Projet de Territoire Intercommunal et ses annexes.

 **Taxe de séjour**

*M. DURAND présente la délibération*

*M. COZANET demande des explications sur le tarif proportionnel. Mme CAMPOS lui apporte des réponses et lui indique être à sa disposition pour plus d'informations.*

**OBJET : Taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Vu** l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;  
**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;  
**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;  
**Vu** l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;  
**Vu** l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;  
**Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;  
**Vu** les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;  
**Vu** les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
**Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;  
**Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;  
**Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;  
**Vu** l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023  
**Vu** la délibération du conseil départemental de Dordogne du 27 novembre 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;  
**VU** le rapport du Vice-Président en charge du tourisme ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1 :**

La CCTHPN a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1/1/2015.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2024

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,



- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

### Article 4 :

Le conseil départemental de Dordogne, par délibération en date 27 novembre 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCTHPN pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

#### *Tarifs sans la taxe additionnelle départementale de 10%*

Catégories d'hébergement	Plancher Plafond	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Palaces	Entre 0,70 € et 4,60 €	2,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,60 €	0,64 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,50 €



Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,36 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,27 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

### Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- ✓ Les personnes mineures ;
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€

### Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- ✓ avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- ✓ avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- ✓ avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

### Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.



### **Demande de financement pour le projet de RE-USE de la STEP de Terrasson**

*M. Armaghanian présente le dossier*

#### **OBJET : Demande de financement pour le projet de RE-USE de la STEP de Terrasson**

A l'heure du changement climatique et à la raréfaction de l'eau douce, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir souhaite mettre en place un système de réutilisation des eaux usées (REUSE).

Ce système sera mis en place sur la station d'épuration de Terrasson-Lavilledieu. Il consiste à récupérer l'eau traitée à la sortie de la station et après désinfection aux UV, l'eau sera stockée dans une cuve (15m<sup>3</sup>), pour être distribuer sur demande.

Cette eau servira pour des usages de curage de canalisations, de remplissage de fosses septiques et pour le lavage de voirie. La gestion de ce système est confiée au délégataire de la station : Véolia Eau.

Le coût de la mise en place est estimé à environ 110 329,57 € HT. Un financement à hauteur de 50% pourrait être obtenu auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES EN € HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux REUSE	110 329,57 €	Subvention Agence de l'Eau (50%)	55 164,785 €
		Autofinancement	55 164,785 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 329,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 329,57 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



**DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;



**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.



### **Lancement d'une étude sur la compétence EAU POTABLE**

*M. Bousquet présente le dossier et indique que prendre la compétence ne veut pas dire qu'on l'exerce. Actuellement, plusieurs intervenants : syndicats, régies interviennent.*

*Le souhait est de lancer une étude pour étudier les différents scénarios avec avantages et inconvénients.*

#### **OBJET : Lancement d'une étude sur la compétence Eau potable**





Le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Au regard de la complexité de ce transfert et aux conséquences importantes sur

l'organisation des services proposés aux usagers, il paraît indispensable de se préparer et d'analyser en amont les modalités d'organisation.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de lancer une étude permettant d'analyser les enjeux du transfert et d'étudier les différents modes de gestion et leurs conséquences.

Cette étude pourra être financée par une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

-  **DECIDE** le lancement d'une étude sur la compétence eau potable ;
-  **DECIDE** de lancer une consultation des entreprises ;
-  **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.



### **Attribution de subventions aux associations**

**OBJET : Attribution d'une subvention à la Commanderie de Condat Confluence Hospitalière**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant la demande de subvention de l'association Commanderie de Condat Confluence Hospitalière

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**


-  **ADOPTE** l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association Commanderie de Condat Confluence Hospitalière ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.


**OBJET : Attribution d'une subvention à l'ACAPEC**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant la demande de subvention de l'association ACAPEC (Association contre la carrière d'Ajat et pour la protection de l'environnement du Causse).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. Delageas), :**

 **ADOpte** l'attribution d'une subvention de 300€ à l'association ACAPEC, sise La Gare 24210 Thenon ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

### **Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

*M. Moulinier présente les dossiers Finances*

#### **OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir le budget principal (44000) et le budget annexe Zones d'activités (44005).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

**A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :**

➤ **En matière budgétaire à**

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :
  - rattachement des charges et des produits
  - amortissements
  - subvention versée
  - règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP
- l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisation de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement)






- Le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **En matière comptable**, la communauté de communes décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ses immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 000€.

Monsieur le Président propose à son assemblée d'approuver le passage de la communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 et indique qu'un projet de règlement budgétaire et financier sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire.

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 02/06/2023, annexé à la présente délibération,  
**Oui** l'exposé du Vice-Président en charge des finances

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** le passage de la communauté de communes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour les budgets suivants : budget principal (44000) et budget annexe Zones d'activités (44005) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
-  **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre avec présentation fonctionnelle ;
-  **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ;
-  **DECIDE** de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ses immobilisations dont la valeur est supérieure à 1 000€ ;
-  **CHARGE M.** le Président de procéder aux démarches et de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **Apurement du compte 1069**

<b>OBJET : Apurement du compte 1069</b>
---


Le compte 1069 a été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Le solde du compte 1069 doit être apuré sur l'exercice précédant le passage en nomenclature M57 (N-1) selon la méthode suivante, au vu d'une délibération de l'organe délibérant et en fonction de la disponibilité des crédits de la collectivité :

- par opération semi-budgétaire : Émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés" par le crédit du compte 1069.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

 **DECIDE** d'apurer le compte 1069 à hauteur de 1 029.68€

 **AUTORISE** M. le Président à faire, dire et signer tout acte relatif à cette disposition.

### **Création d'une régie d'avances**

*M. Bousquet présente le dossier*

#### **OBJET : Création d'une régie d'avances CCTHPN**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public au nom et pour le compte de son comptable public assignataire.

Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de régie et conformément à la réglementation en vigueur.

Il propose à l'assemblée de créer une régie d'avances afin de régler

- les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 2 000€
- les avances sur frais de mission et de stage

Il précise que ces dépenses seront essentiellement des frais de déplacement (carburant, péage, train, avion, hôtel, ...), des frais de bouche (restaurant, ...).

La régie fonctionnera au moyen d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne (Service de gestion comptable de Sarlat) et les dépenses seront payées par carte bancaire.

VU l'article 22 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant certaines dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 4 juillet 2023,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE les dispositions suivantes :**

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances au sein de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ;

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU ;

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**Article 4 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 2 000€
- les avances sur frais de mission et de stage

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de la Dordogne ;

**Article 7 :** L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

**Article 8 :** le montant maximum de l'avance mis à disposition du régisseur est fixé à 5 000€ ;

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les derniers jours ouvrés du mois ;

**Article 10 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11 :** Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 12 :** La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023.



### **Budget Principal 44000 – Admission en non-valeur**

<b>OBJET : Budget principal : admissions en non valeur</b>
--

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public suite à l'effacement des dettes du redevable,

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des pièces présentées concernant :

- Transports scolaires : 377,98€
- Taxe de séjour : 170,91€
- Autres produits : 11,84€

Soit un montant total de 560,73€ pour les exercices de 2011 à 2021.

Cette somme sera mandatée en dépenses de fonctionnement sur le budget principal (44000) au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ACCEPTE** la proposition d'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés pour un montant de 560,73€ ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



 **Budget annexe Assainissement 44007 – Admission en non-valeur**



**OBJET : Budget annexe Assainissement : admissions en non valeur**

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public suite à l'effacement des dettes du redevable,

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des pièces présentées concernant l'assainissement non collectif pour un montant total de 432,37€ pour les exercices de 2008 à 2020.

Cette somme sera mandatée en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe assainissement (44007) au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

-  **ACCEPTE** la proposition d'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés pour un montant de 432,37€ ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

 **Décision Modificative BA Zones d'Activités**

**OBJET : Budget annexe Zone d'Activités : Décision Modificative n°1**

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget annexe Zones d'Activités afin de pouvoir conclure le contrat de l'emprunt de 800 000€ correspondant à l'acquisition et l'aménagement de la Zone d'Activités de La Besse à Thenon. Pour cela, une augmentation de crédit des recettes d'investissement (article 1641) est nécessaire à hauteur de 600 000€.

Un compromis d'achat a été signé pour les terrains le 6 juin 2023.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE</b>				<b>600 000,00</b>
<b>0001 - Opérations financières</b>				
Terrains			3351    824	600 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>600 000,00</b>
<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE</b>				<b>600 000,00</b>
Variation des en-cours de production de biens			7133    824	600 000,00
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>600 000,00</b>		
Participations - Régions	7472    824	600 000,00		
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>600 000,00</b>		<b>600 000,00</b>
<b>16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>				<b>600 000,00</b>
<b>0001 - Opérations financières</b>				
Emprunts en euros			1641    824	600 000,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>600 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.**

 **Sollicitation de l'extension du champ d'intervention du SIRTOM de Brive**

**OBJET : Sollicitation de l'extension du champ d'intervention du SIRTOM de Brive**


En complément de la délibération n° DE2023/006 du 2 mars 2023 demandant la réduction du périmètre d'intervention du SMD3, la Communauté de Communes sollicite du SIRTOM de Brive l'extension de son champ d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'y inclure les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac.


Les biens nécessaires à l'exécution des missions de gestion de la compétence déchets seront mis à disposition du SIRTOM de Brive au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La procédure à mettre en œuvre est la suivante :

- 1) délibération du conseil communautaire de la CCTPNTH demandant au SIRTOM de Brive l'extension de son champ d'intervention pour les communes concernées
- 2) délibération du comité syndical du SIRTOM de Brive,
- 3) en cas d'accord du comité syndical, consultation des organes délibérants des collectivités membres du SIRTOM de Brive. Pour que la procédure aboutisse, la majorité qualifiée doit être acquise à savoir 2/3 au moins des organes délibérants des membres du SIRTOM de Brive représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.
- 4) si la majorité qualifiée est acquise, un arrêté préfectoral actera l'extension du champ d'intervention du SIRTOM de Brive,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

 **DEMANDE** au SIRTOM de Brive l'extension du champ d'intervention pour les trois communes concernées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

 **AUTORISE** le Président à engager cette démarche et signer tout document à cet effet et saisine des instances du SIRTOM de Brive et des instances préfectorales.

 **Conditions de sortie du SMD3 pour 3 communes du territoire**

**OBJET : Convention portant sur les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les communes de Peyrignac, Beauregard de Terrasson et Villac**





La communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, membre adhérente du SMD3 pour les communes Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans, a demandé par délibération N°2023/006/5.7 en date du 2 mars 2023 au SMD3 la réduction de son champ d'intervention pour les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac.

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts pour la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la présente convention qui a pour objectif de préciser, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les conséquences financières et

patrimoniales induites par la réduction du champ d'intervention du SMD3 pour le territoire des communes de Beauregard De Terrasson, Villac et Peyrignac.  
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **VALIDE** le projet de convention annexé ;
-  **VALIDE** la contribution financière de réduction du champ d'intervention du SMD3 aux territoires des communes de Beauregard De Terrasson, Villac et Peyrignac à hauteur de 436 541€,
-  **ACTE** le transfert des équipements installés sur les communes concernées au patrimoine de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
-  **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

La contribution financière de sortie pour les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson s'élève à 436 541€ (détails dans la convention).

### **Modification des statuts du SMD3**



#### **OBJET : Modification des statuts du SMD3**

Par courrier en date du 31 mai, le SMD3 informe la Communauté de Communes des modifications apportées aux statuts relatives à l'ajustement du périmètre d'intervention du SMD3 suite aux sollicitations de la commune des Eyzies de transférer totalement la compétence « déchets » au SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la commune de Coly intégrant pleinement le périmètre du SICTOM du Périgord Noir (déjà membre du SMD3)

Ces modifications ont été adoptées par le conseil syndical du SMD3 (délibération n°02-05-2023 du 23 mai 2023). Conformément à la réglementation, tous les membres du SMD3 doivent se prononcer sur ces modifications statutaires.

La délibération et les statuts du SMD3 sont annexés à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** les modifications de l'article 1 des statuts du SMD3 ;
-  **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.


#### **OBJET : Modification du délégué suppléant pour la commune de Châtres au conseil syndical du SMBVV**

La commune de Châtres a informé la Communauté de communes de la démission de Mme Stéphanie LEFEBVRE de son poste de conseillère municipale. Il convient de désigner la personne qui la remplacera en tant que déléguée suppléante au conseil syndical du SMBVV.

Il est proposé de désigner Mme Marie-France MOUTIER.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

 **DESIGNE** Mme Marie-France MOUTIER comme déléguée suppléante au SMBVV ;

 **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

 **Décisions du Président** : information du conseil communautaire

DEC n°2023-02	06/06/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER LESCURE
DEC n°2023-04	06/06/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER BESSON
DEC n°2023-06	06/06/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER LE RAZER
DEC n°2023-07	06/06/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER PLANTE
DEC n°2023-21	06/06/2023	Attribution d'aide intercommunale dans le cadre de l'OPAH-RR - DOSSIER VARNIER
DEC n°2023-22	15/06/2023	Attribution Fonds de concours DECI commune de LA CASSAGNE
DEC n°2023-23	15/06/2023	Attribution Fonds de concours DECI commune de CHATRES
DEC n°2023-24	15/06/2023	Attribution Fonds de concours DECI commune de NAILHAC
DEC n°2023-25	15/06/2023	Attribution Fonds de concours DECI commune de LES COTEAUX PERIGOURDINS
DEC n°2023-26	15/06/2023	Attribution Fonds de concours DECI commune de LADORNAC
DEC n°2023-27	15/06/2023	Attribution Fonds de concours DECI commune de BARS
DEC n°2023-28	15/06/2023	Attribution Fonds de concours DECI commune de LA FEUILLADE
DEC n°2023-29	15/06/2023	Attribution Fonds de concours DECI commune de GRANGES D'ANS

 **Questions diverses**

- Transfert du pouvoir de police en matière de publicité

Une information est donnée concernant le transfert Pouvoir police publicité en 2024 : au moins 1 commune doit refuser le transfert à l'intercommunalité.

- Information : le CD24 loue des véhicules de service pour les aides à domicile du CIAST; ces véhicules seront mis à disposition le 18 juillet au stade du Lardin en présence de Germinal Peiro, Président du Conseil départemental de la Dordogne

FIN 23H15

\*\*\*\*\*



Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
**Haut Périgord Noir**



**France**  
**services**

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

*Les Services au cœur de nos Communes*  
*Bilan d'activité - 2022*

---

# Bus France Services Du 17/01 au 31/12/2022

## Niveau d'activité de la France services

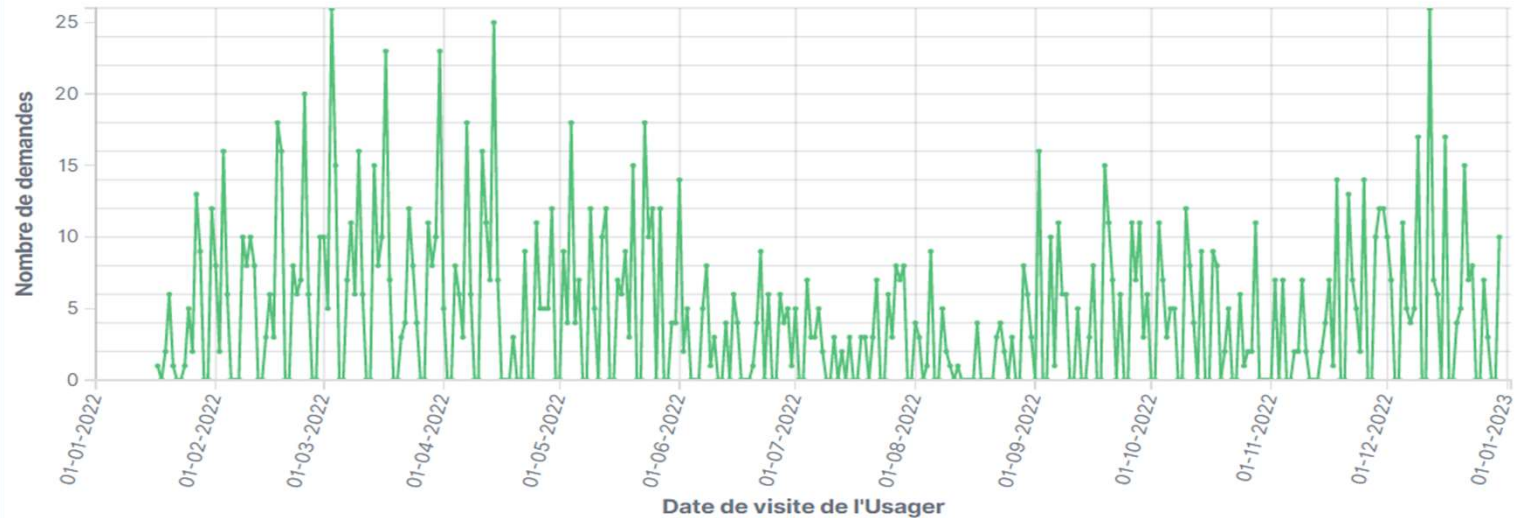
Nombre total d'accompag...

**1 599**

Moyenne des accompa... ⓘ

**7,4**

Evolution du nombre d'accompagnements par jour ⓘ







Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

# France Services TERRASSON

## Du 19/04 au 31/12/2022



France  
services

Liberté  
Égalité

### Niveau d'activité de la France services

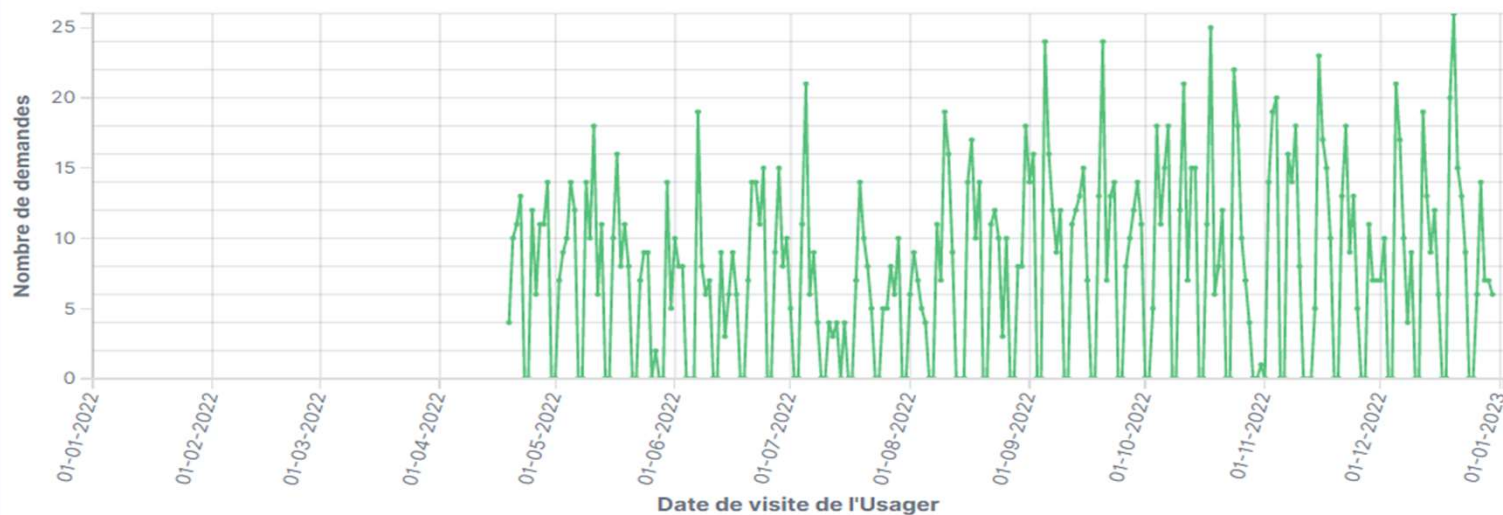
Nombre total d'accompa...

1 951

Moyenne des accompa... ⓘ

10,96

Evolution du nombre d'accompagnements par jour ⓘ



Agence nationale  
des titres sécurisés







Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir

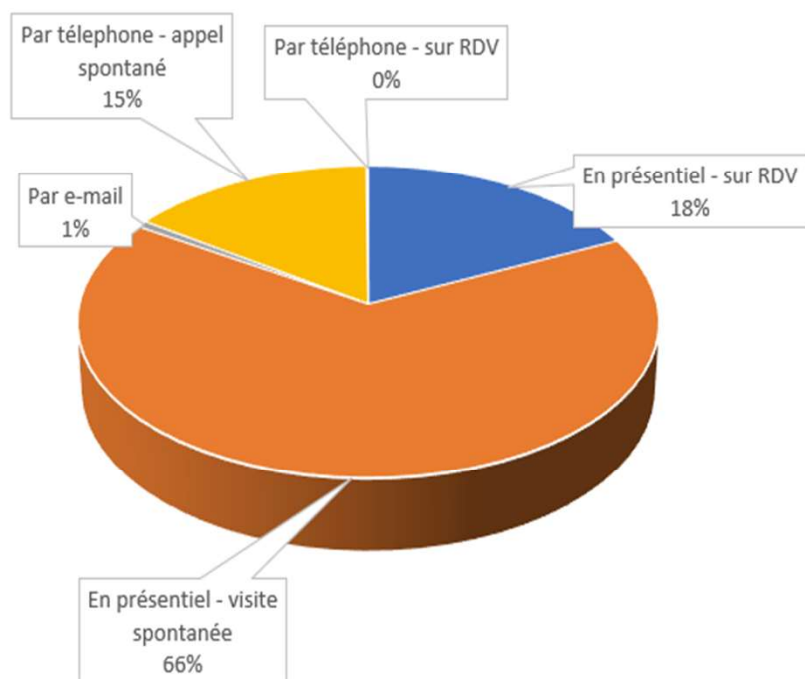
# La fréquentation



**France**  
**services**

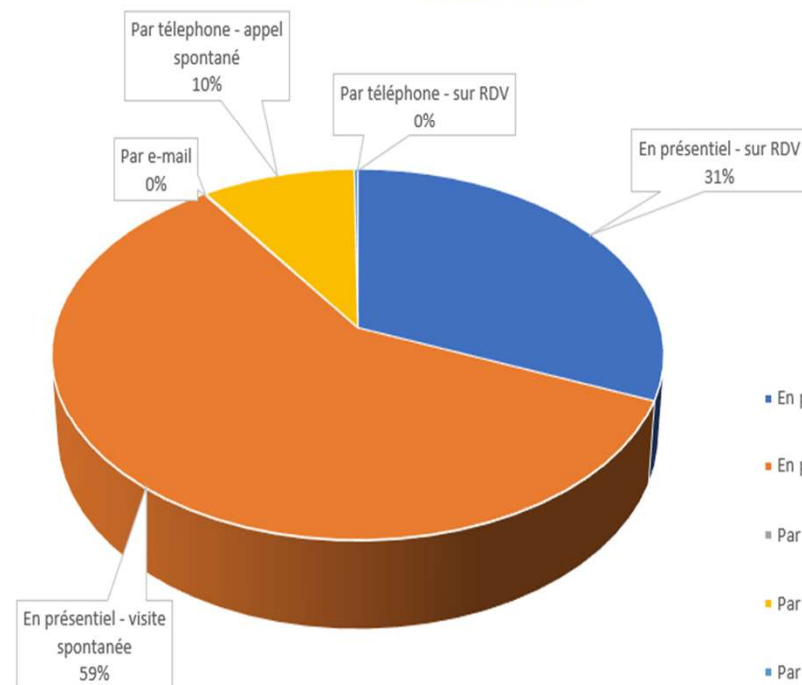
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Canal de communication Bus France Services



- En présentiel - sur RDV
- En présentiel - visite spontanée
- Par e-mail
- Par téléphone - appel spontané
- Par téléphone - sur RDV

## Canal de communication FS TERRASSON



- En présentiel - sur RDV
- En présentiel - visite spontanée
- Par e-mail
- Par téléphone - appel spontané
- Par téléphone - sur RDV



Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
**Haut Périgord Noir**

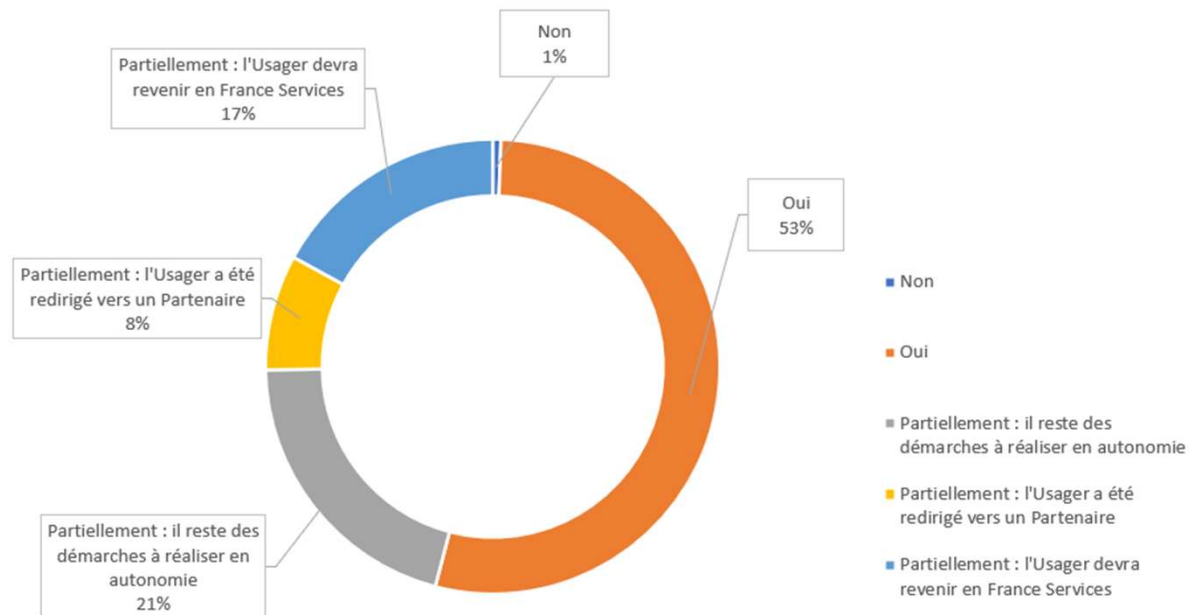
# Finalisation des demandes



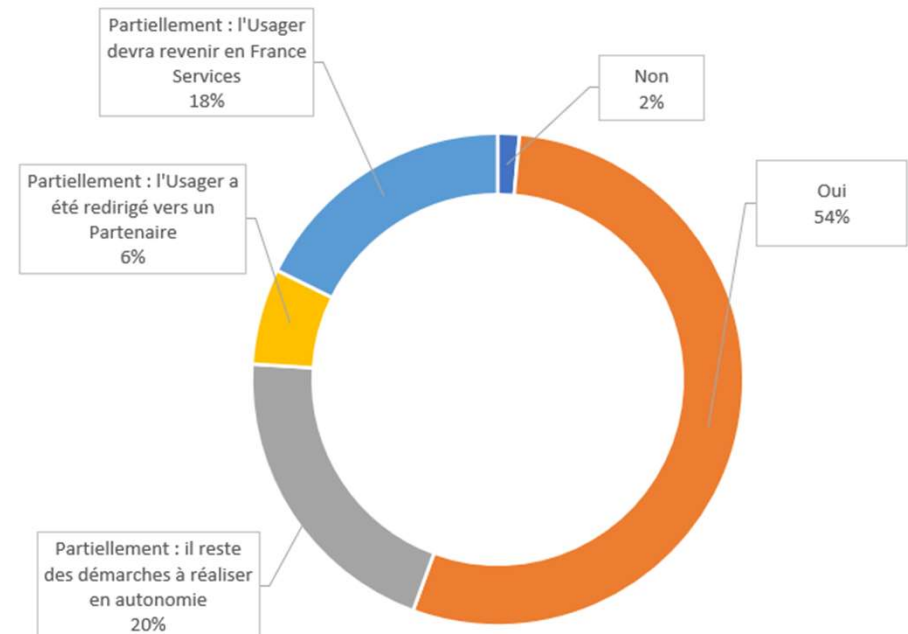
**France**  
**services**

*Liberté*  
*Egalité*  
*Fraternité*

Taux de finalisation des demandes  
France services Terrasson



Taux de finalisation des demandes  
Bus France services





Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir

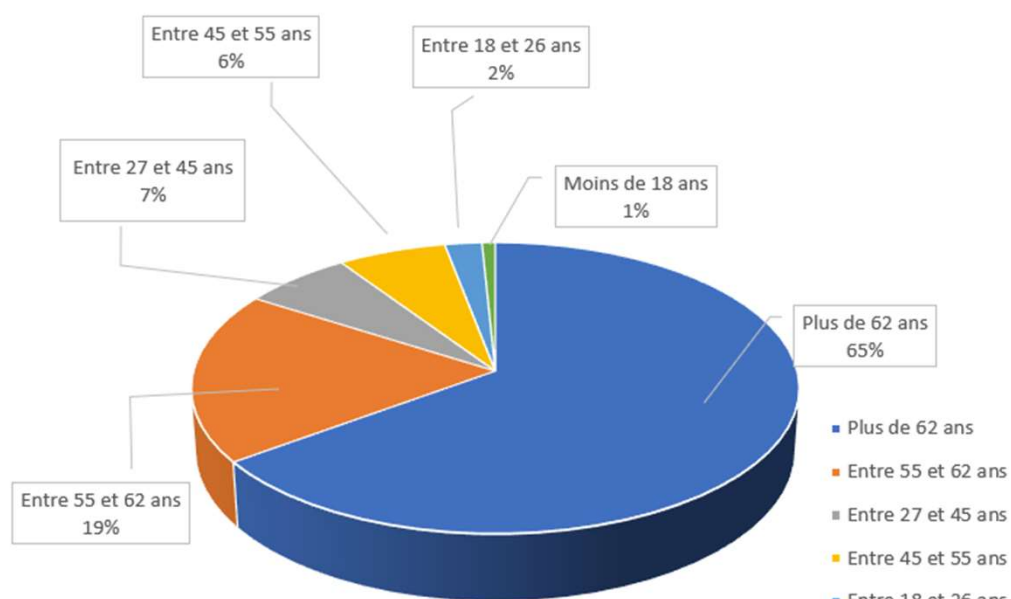
# Le Public



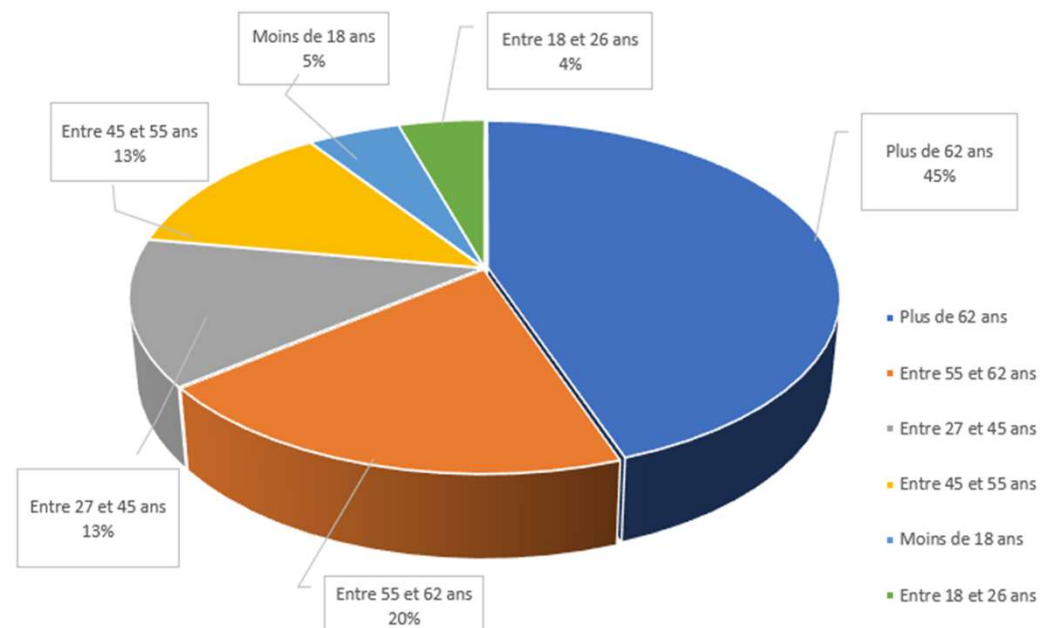
**France services**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Tranches d'âges  
Bus France services



Tranches d'âges  
France services Terrasson



Par genre	Nombre d'utilisateurs
Femme	843
Homme	632
Information non communiquée	124
<b>Total général</b>	<b>1599</b>

Par genre	Nombre d'utilisateurs
Femme	815
Homme	728
Information non communiquée	408
<b>Total général</b>	<b>1951</b>



Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir

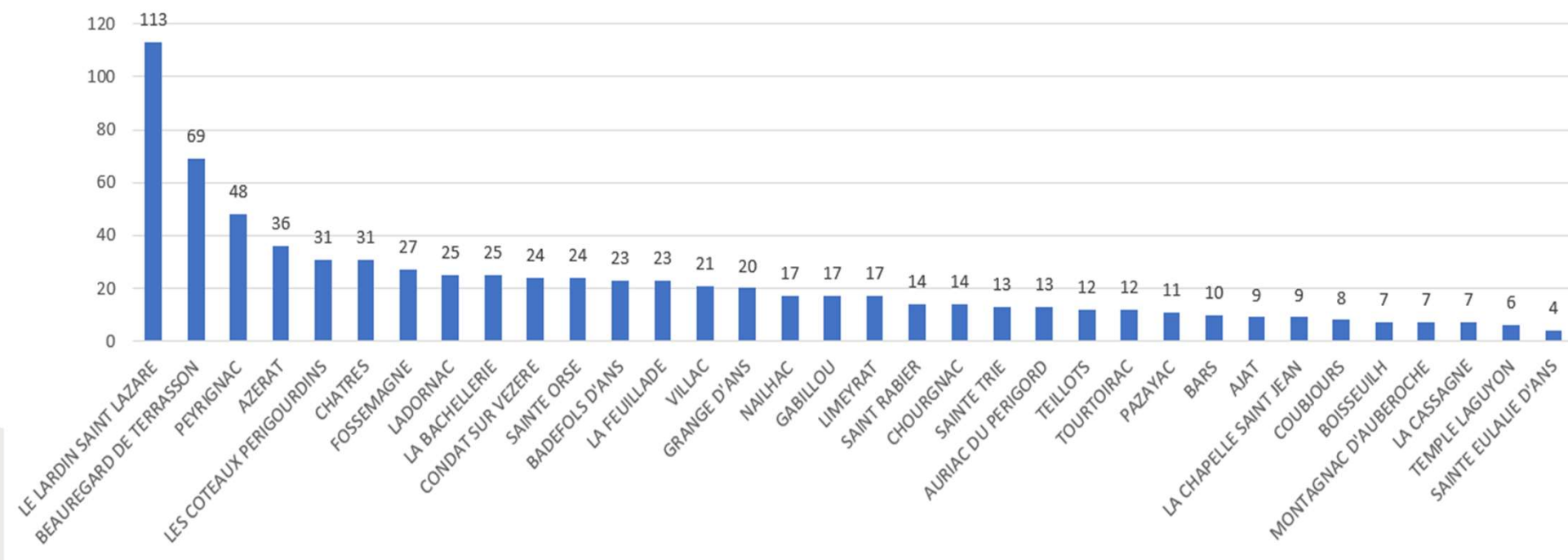
# Trafic usagers Bus France services



**France**  
**services**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nbre d'usagers par communes  
Bus France services





Communauté de Communes  
Terrassonnais  
Haut Périgord Noir

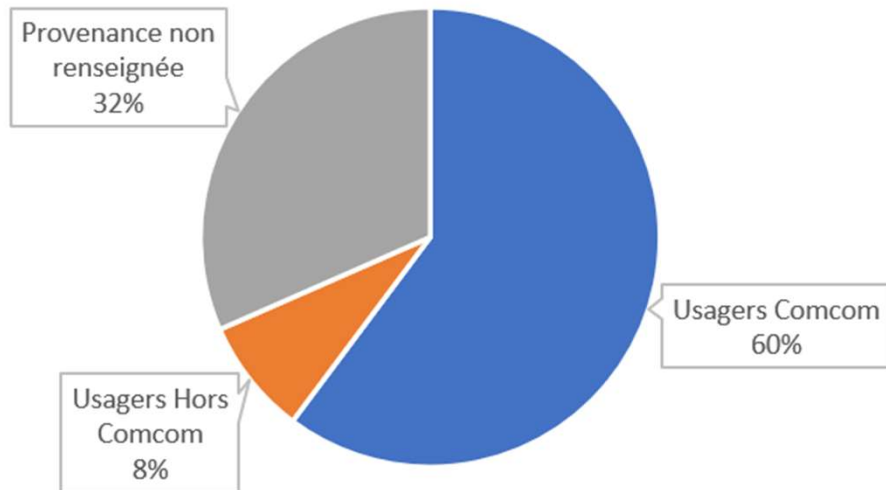
# Provenance des usagers France Services Terrasson



France  
services

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Répartition selon les communes de provenance des usagers

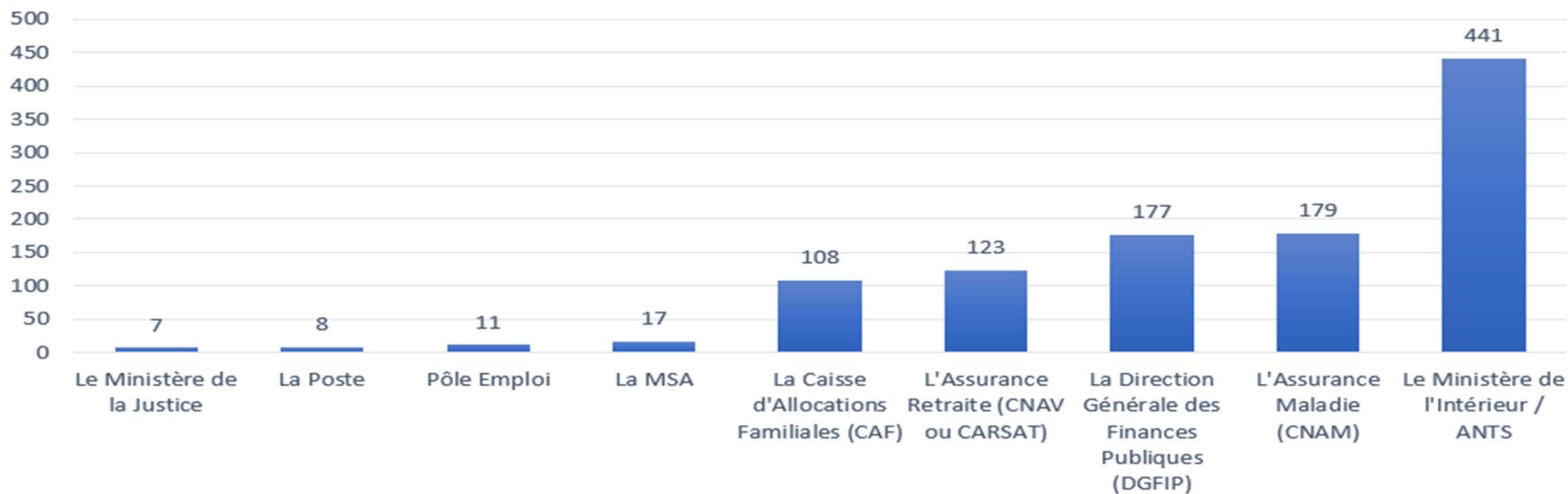


Code postal de l'utilisateur	Commune de l'utilisateur	Total
19100	Brive-la-Gaillarde	11
<b>Total 19100</b>		<b>11</b>
19130	Objat	2
<b>Total 19130</b>		<b>2</b>
19310	Ayen	1
	Brignac-la-Plaine	9
<b>Total 19310</b>		<b>10</b>
19520	Cublac	73
	Mansac	2
<b>Total 19520</b>		<b>75</b>
19600	Chartrier-Ferrière	3
	Chasteaux	1
	Larche	12
	Saint-Pantaléon-de-Larche	4
24120	Coly-Saint-Amand	10
<b>Total 24120</b>		<b>10</b>
24160	Excideuil	1
<b>Total 24160</b>		<b>1</b>
24200	Sarlat-la-Canéda	2
<b>Total 24200</b>		<b>2</b>
24270	Saint-Mesmin	1
<b>Total 24270</b>		<b>1</b>
24290	Aubas	1
	Les Farges	10
<b>Total 24290</b>		<b>11</b>
24590	Nadaillac	5
	Paulin	1
	Saint-Crépin-et-Carlucet	1
	Saint-Geniès	4
<b>Total 24590</b>		<b>11</b>
24640	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	1

Provenance en dehors de la CCTHPN

# Par thématique

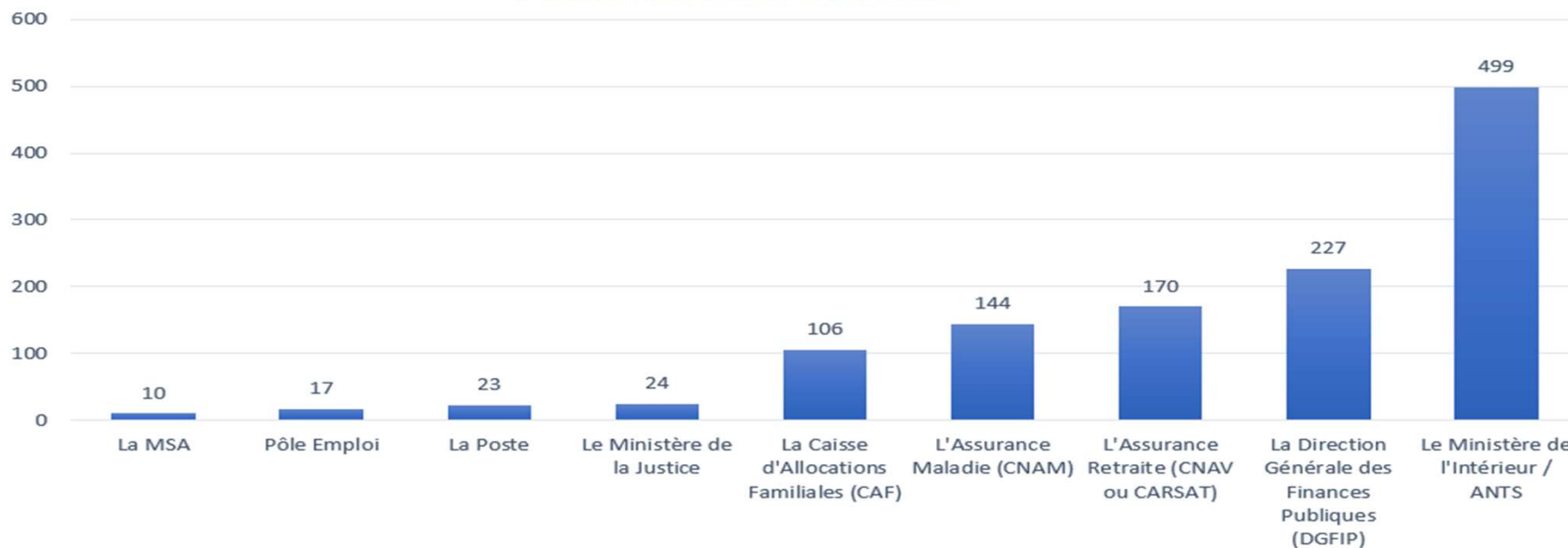
## Partenaires nationaux Bus France services





# Par thématique

## Partenaires nationaux France services Terrasson







Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
**Haut Périgord Noir**

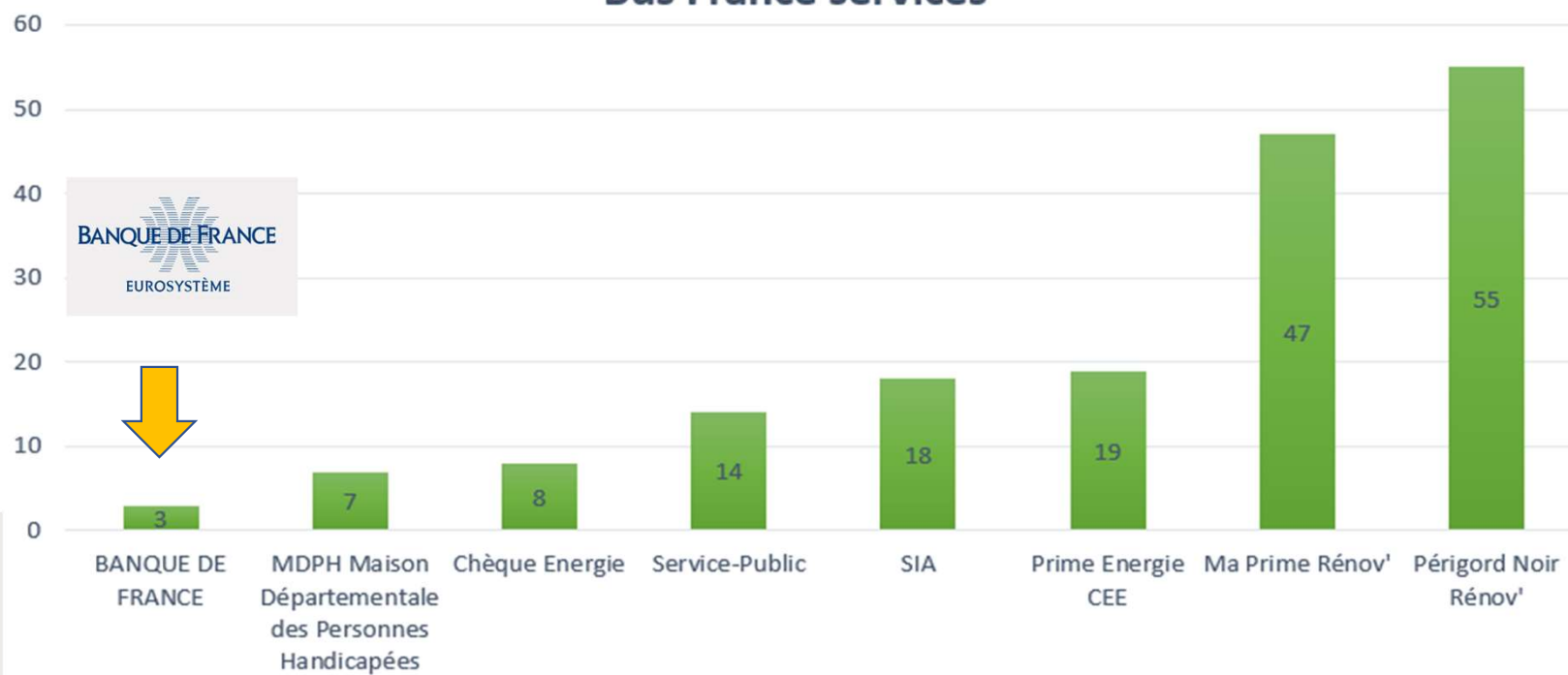
# Par thématique



**France**  
**services**

*Liberté*  
*Egalité*  
*Fraternité*

## Partenaire Local Bus France services



Périgord Noir Rénov' :  
Nouveau service  
habitat de la CCTHPN





Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir

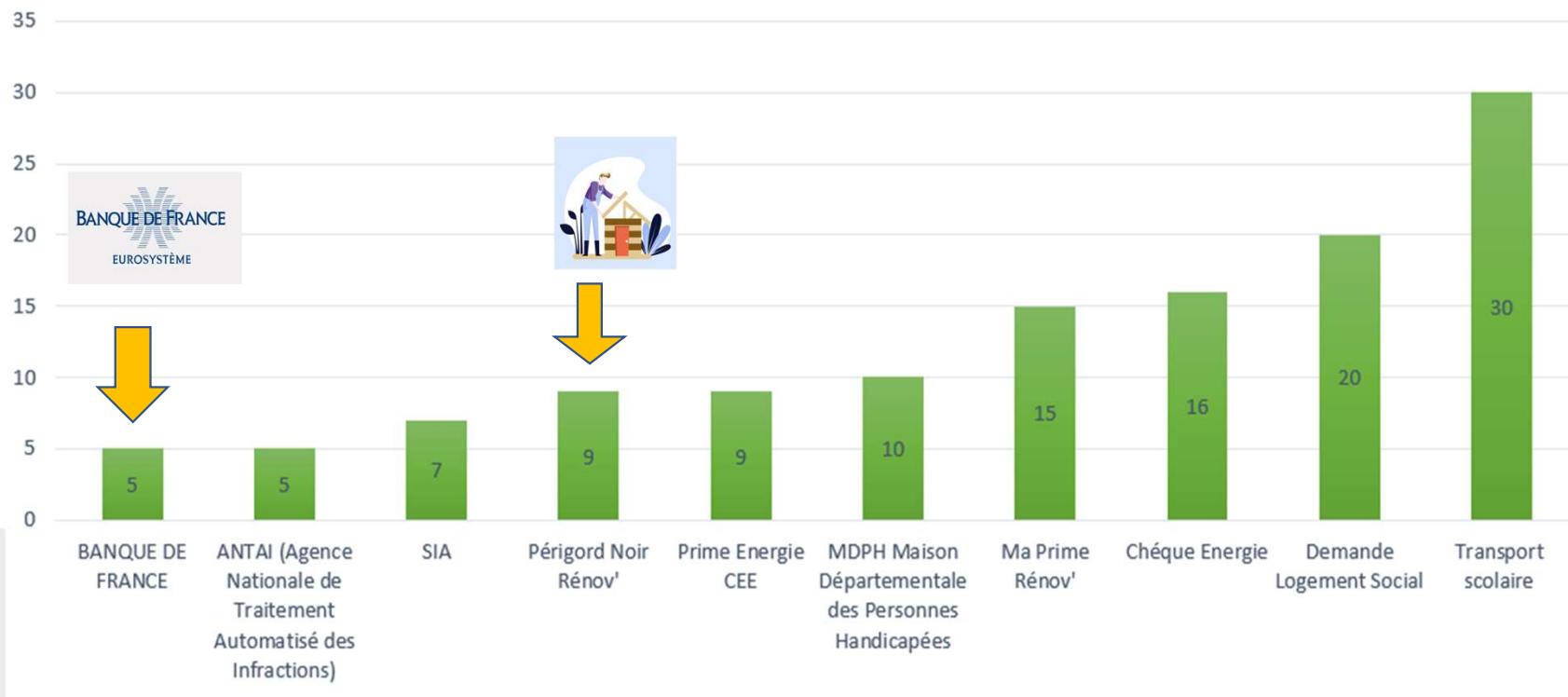
# Par thématique



**France**  
**services**

*Liberté*  
*Egalité*  
*Fraternité*

## Partenaire Local France services Terrasson



Périgord Noir Rénov' :  
Nouveau service  
habitat de la CCTHPN





Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir

# Le déplacement dans les EHPAD



**France**  
**services**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**EHPAD La Roche Libère**  
**TERRASSON LAVILLEDIEU**  
Capacité : 50 à 100 places  
Statut : Public

- 13 permanences
- 32 actes

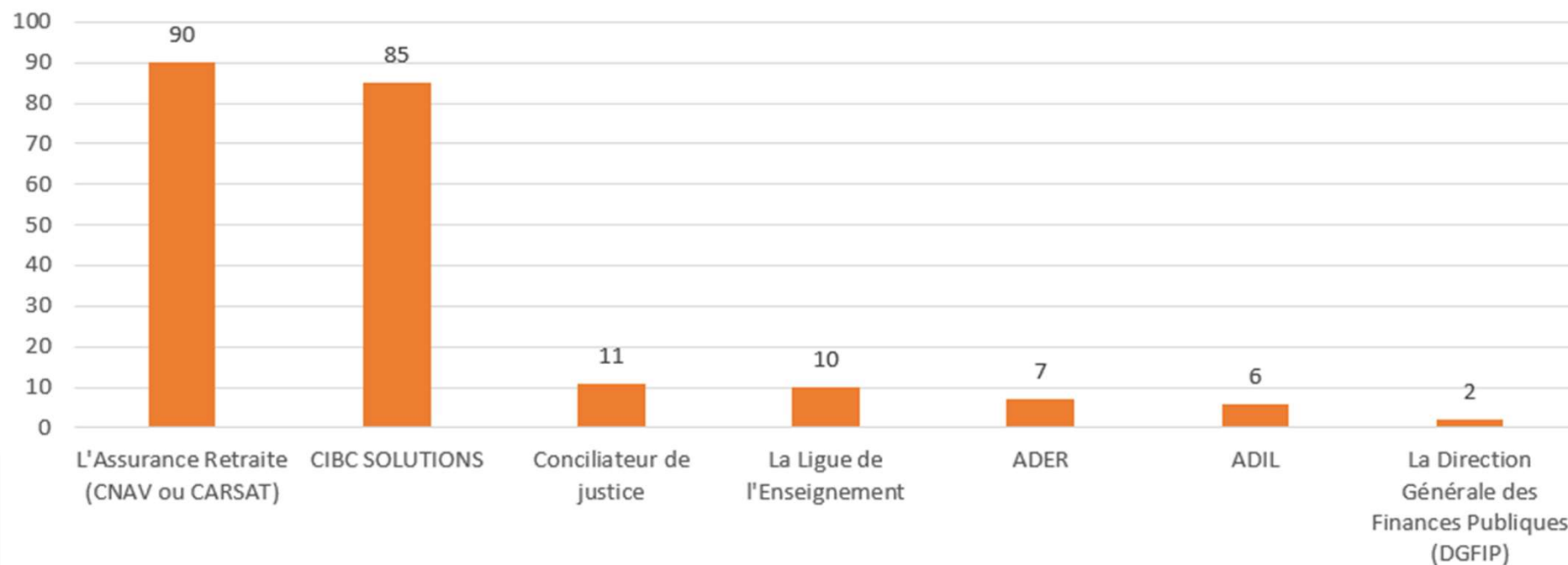


**EHPAD Résidence Les quatre saisons**  
**TERRASSON LAVILLEDIEU**  
Capacité : plus de 100 places  
Statut : Privé

- ✓ ALS ( Allocation Logement Solidaire )
- ✓ Impôts
- ✓ Santé
- ✓ CNI

# Les Permanences

## Permanence avec un partenaire France service Terrasson





**France  
services**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Communauté de Communes  
**Terrassonnais  
en Périgord Noir  
Thenon Hautefort**

# LES ACTIONS 2022



Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir

# Journées Portes Ouvertes

## 03 au 15 octobre



**France**  
**services**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### LUNDI 3 OCTOBRE

**CIBC - ERIP**

La validation des acquis c'est quoi ?

10 h - 12 h

### MARDI 4 OCTOBRE

Permanence de la CARSAT

9 h - 12 h

13 h 30 - 16 h

### MERCREDI 5 OCTOBRE

**CASSIOPÉA**

"Bien dans mon assiette, bien dans mes baskets"

14 h 30

### JEUDI 6 OCTOBRE

**Périgord Noir Rénov'**

Les aides de votre ComCom pour  
améliorer votre logement

10 h - 12 h

### LUNDI 10 OCTOBRE

France Services de la CCTHPN

Échanges sur les missions autour d'un café !

dès 10 h

### MERCREDI 12 OCTOBRE

**Périgord Noir Rénov'**

Les aides de votre ComCom pour  
améliorer votre logement

14 h - 17 h

### JEUDI 13 OCTOBRE

Atelier "Prévention Fraudes"

Savoir les reconnaître et les signaler !

14 h - 16 h

### VENDREDI 14 OCTOBRE

**ERIP**

Erasmus Day

10 h - 12 h



Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir

# JOB DATING



**France**  
**services**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ait** voir l'entreprise autrement

**TOUS** MOBILISÉS POUR L'EMPLOI

**pôle emploi**

Mission Locale Périgord noir NOUVELLE-AQUITAINE

Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

# LE TERRITOIRE RECRUTE

## JOB DATING

# Mardi 31 mai de 10h à 12h

Lieu : Communauté de communes  
58 avenue Jean Jaurès Terrasson



## Niveau d'activité de la France Services Thenon -Hautefort

Nombre de France services et ant...

**2**

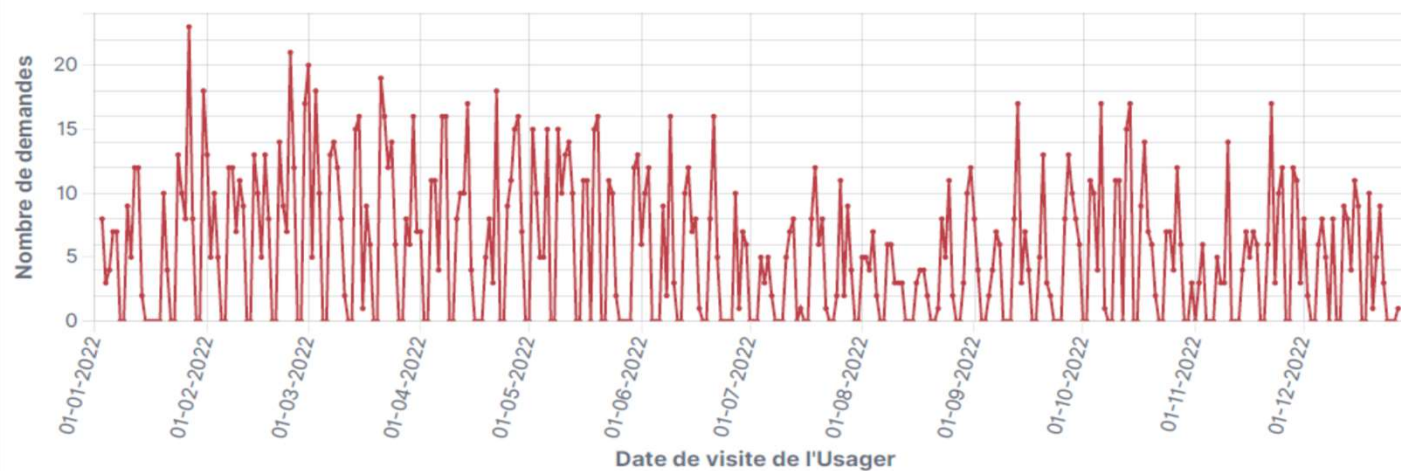
Nombre total d'accompagnements

**1 961**

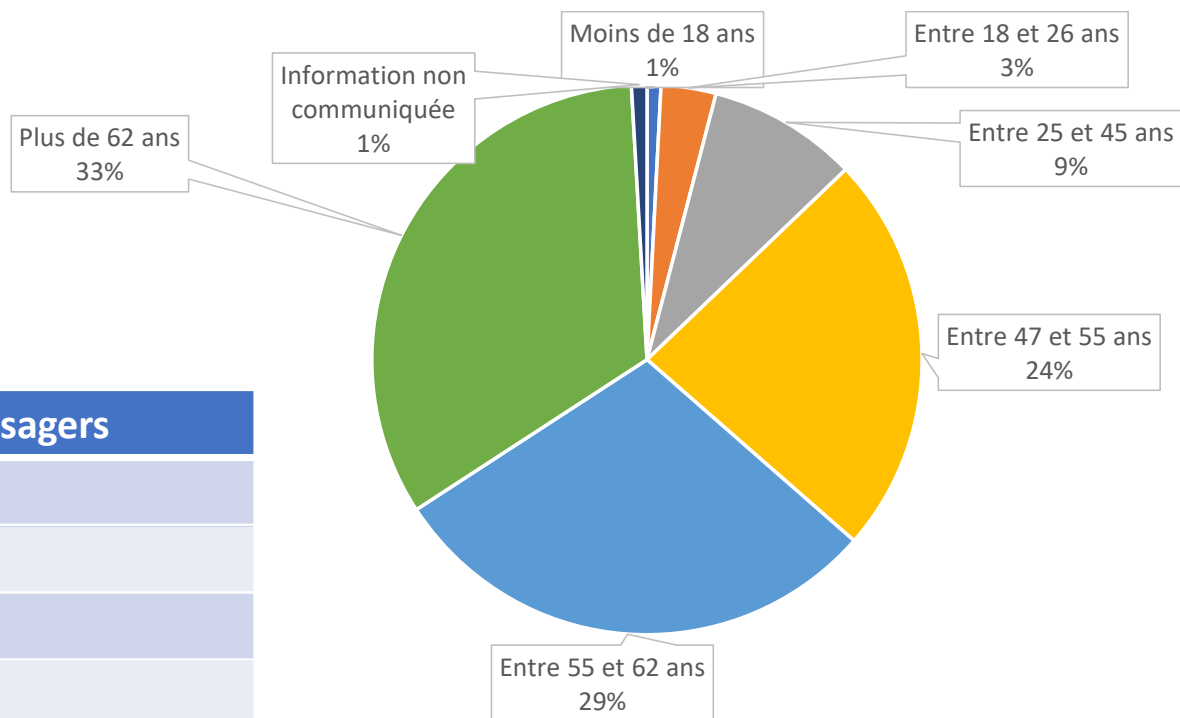
Moyenne des accompagneme... ⓘ

**8,34**

Evolution du nombre d'accompagnements par jour ⓘ

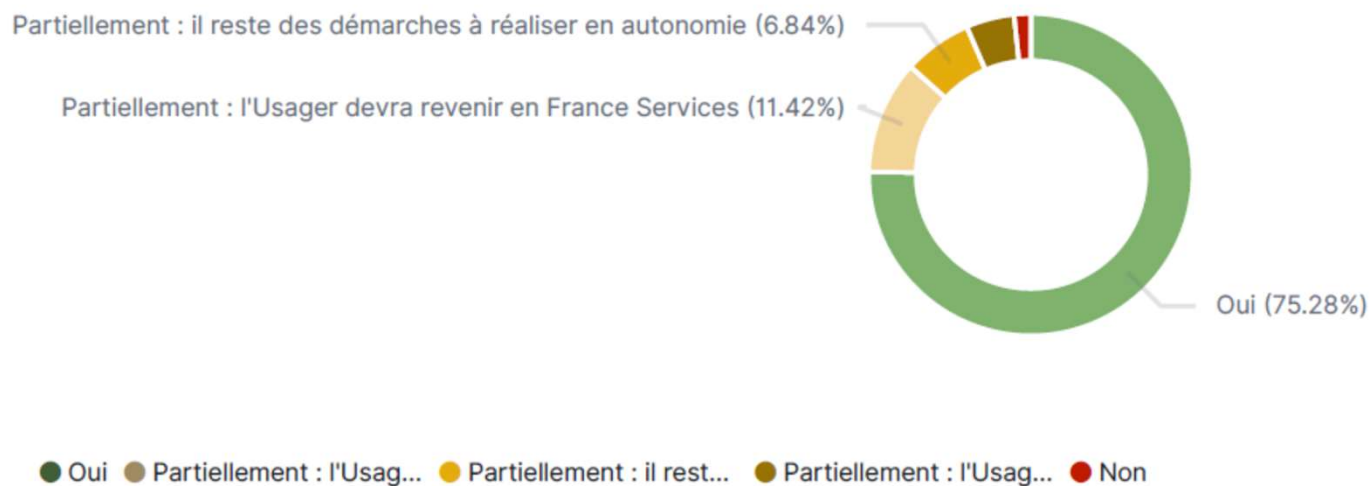


## La fréquentation



Genre	Nombre d'usagers
Femme	1103
Homme	857
Non renseigné	1
<b>Total</b>	<b>1961</b>

## FINALISATION DES DEMANDES





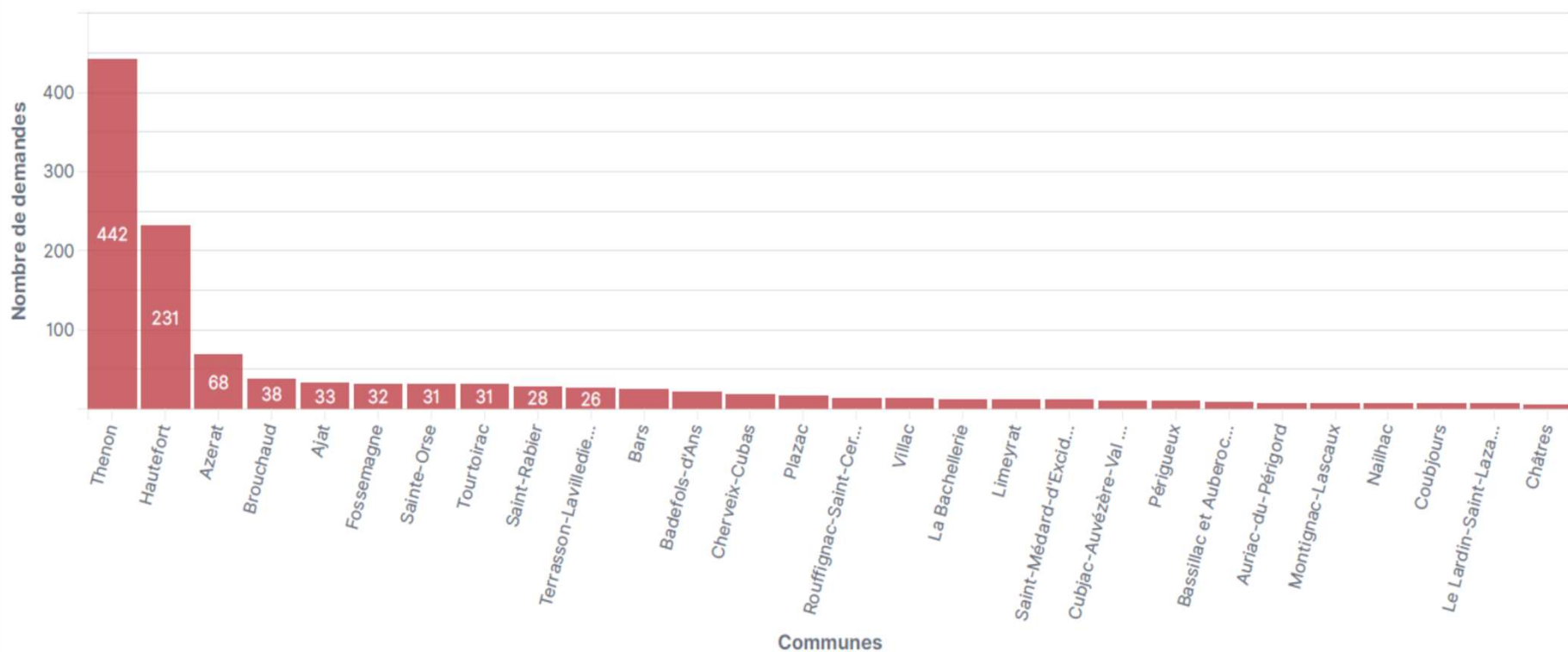
Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
Haut Périgord Noir



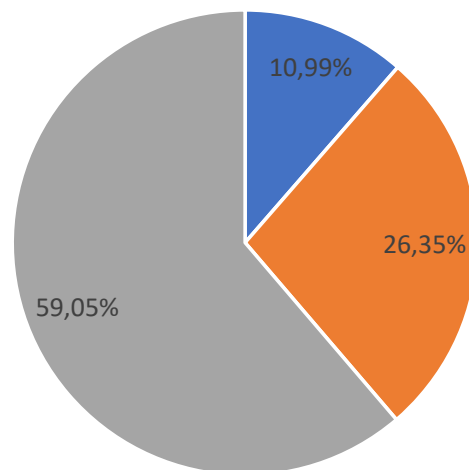
**France**  
**services**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Répartition des accompagnements par provenance de l'utilisateur ⓘ



## Modalités d'accès pour les accompagnements individuels



■ Par téléphone ■ En présentiel, visite spontanée ■ En présentiel sur rendez-vous ■

## TOP 5 des thématiques d'accompagnements individuels

Nombre de demandes	Thématique	Partenaire
219	Immatriculation de véhicule	Ministère de l'intérieur-ANTS
144	Pré-demande de titre d'identité et de voyage	Ministère de l'intérieur-ANTS
113	Impôts	Direction Générale des finances publiques (DGFIP)
109	Logement, Energie, Mobilité	Partenaire local
104	Retraite personnelle	L'assurance retraite

## TOP 6 des partenaires locaux

Partenaire	Nombre d'accompagnements
Mission locale	90
Atelier informatique senior	17
Infos droit	35
Logement	13
Maprimrenov	10
MDPH	9



**Nombre d'ateliers**

**31**

**Nombre de rendez-vous  
partenaire**

**228**

**Accès libre au poste  
informatique et  
accompagnement**

**137**



## Permanences des finances publiques



## Permanence infos droit

Thenon 9h00-12h00	Hautefort 13h30-16h30
16/09 et 30/09	
14/10 et 28/10	
18/11 et 25/11	

Thenon 14h00-17h00	Hautefort 14h00-17h00
27/01	24/02
24/03	28/04
19/05	02/06
28/07	22/09
27/10	24/11
01/12	

## Les actions collectives

 Bien Vieillir  
en Dordogne

**Bien dans mon assiette  
Bien dans mes baskets**

**Seniors...**

Quelques règles  
diététiques  
pour maintenir votre forme



**UNE SÉANCE GRATUITE PRÈS DE CHEZ VOUS**

**le** Mercredi 12 janvier 2022

**à** 14h30, Salle d'exposition  
THENON, Place Jean Jaures


**PASS SANITAIRE  
OBLIGATOIRE**

**cassiopea**  
PRÉVENTION SENIORS

Renseignements et inscriptions  
**05 53 53 20 40**




**cassiopea**  
Plus de 20 ans  
à votre écoute (Mardi 10h-12h)

avec le soutien de la Conférence des  
Présidents de la Dordogne et  
En partenariat avec

**Comment Utiliser Son  
Chèque Energie ?**

Une aide au paiement des  
dépenses d'énergie...  
Comment ça fonctionne ?

**Le 8 Juin 2022 (gratuit) :**  
De 10h30 à 12h00 à la  
→ **Mairie de Hautefort**  
De 14h30 à 16h00 à la  
→ **Mairie de Thenon**

